



## Démission puis CDD dans même entreprise

Par **manonh57**, le **29/11/2022** à **21:42**

Bonjour, J'ai démissionné de mon CDI actuel (3.5 ans d'ancienneté) pour rapprochement de conjoint dans une autre région. Je pense donc que ma démission est légitime et que je devrais avoir droit aux ARE par Pôle emploi. A 3 semaines de la fin de mon préavis, mon employeur n'ayant pas trouvé de remplaçant encore pour mes missions, me propose de faire un cdd de 3 mois (100% teletravail) pour assurer un recouvrement avec mon futur remplaçant. A la fin de ce CDD, aurais-je tout de même le droit aux ARE car c'est la même entreprise? Y a t il un nombre de jours mini a travailler en CDD pour y avoir droit? Il y aura un délai entre les 2 contrats. Puis-je m'inscrire à pôle emploi entre les 2, même pour une courte période ? Par avance, merci beaucoup pour votre aide!

***Nota : suppression des liens vers un site concurrent.***

Par **P.M.**, le **29/11/2022** à **22:24**

Bonjour,

Il faut normalement 65 jours de travail après une démission pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Pour être sûr qu'il n'y aura pas de problème, il faudrait voir directement avec l'organisme mais je pense qu'il faudrait vous inscrire en fournissant les éléments de la démission légitime ..

Par **janus2fr**, le **30/11/2022** à **07:00**

Bonjour,

Pourquoi ne pas simplement reculer le terme du préavis ?

Par **P.M.**, le **30/11/2022** à **09:06**

Bonjour,

Peut-être parce qu'il semble qu'il y ait un délai entre la fin du préavis actuel et le début du CDD...